

 <p>Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15120 Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal</p>	
<p><u>Nombre de membres en exercice</u> : 14</p> <p><u>Présents</u> : 9</p> <p><u>Votants</u>: 10</p>	<p style="text-align: center;">Séance du vendredi 06 octobre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.</p> <p><u>Sont présents</u>: Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER</p> <p><u>Représentés</u>: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE</p> <p><u>Excuses</u>:</p> <p><u>Absents</u>: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE</p> <p><u>Secrétaire de séance</u>: Gilles BLANQUET</p>

Ouverture de séance : 20H15

Approbation du PV du CM du 14 Septembre 2023.

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Septembre 2023.

Après modification des points suivants:

- sur le paragraphe 3 « validation du programme de voirie » : Les montants estimatifs par chantier et totaux ne doivent pas apparaître.
- sur le paragraphe 3 « validation du programme de voirie » : Mme BRUNNER Elodie rappelle qu'elle n'a jamais fait la demande pour des travaux de voirie sur le Colombier.
- sur le paragraphe 5 « Acquisition terrain pour la STEP de Marchal » : Compléter le paragraphe par : " Le CM accepte la décision et valide l'achat du terrain sous ses conditions ».
- sur le paragraphe 8 « Convention pour le local de chasse » : il faut noter :
"De plus le cabinet d'architecture avait souhaité une convention entre les parties pour la distribution des travaux et des responsabilités afin de finaliser un accord de principe entre l'ACCA et la Commune"
Rajouter à la fin du paragraphe : "Cette convention devant inclure les charges des différentes parties".

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du C. M. du 14 septembre 2023.

Election des adjoints Octobre 2023

Suite à l'acceptation par Mr le Prefet du Cantal de la démission de Mme JUILLARD Fabienne, il est nécessaire de procéder à son remplacement en tant que 2ème adjoint au Maire.

De plus, le C.M. est informé que Mr MORIN André, personne suivante sur la liste ne souhaite pas intégrer l'équipe municipale.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est proposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement,

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

* suffrages exprimés : 10

* majorité requise : 6

La liste "LACOUR Bernard " a obtenu dix (10) voix

La liste "LACOUR Bernard " ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1er Adjoint : LACOUR Bernard
- 2ème Adjoint : GUILLOT Stéphanie
- 3ème Adjoint : BLANQUET Gilles
- 4ème Adjoint : DANIS Isabelle

Après délibération, le Conseil Municipal approuve et valide à l'unanimité ce vote.

Commissions communales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée les différentes commissions communales qui ont été mises en place depuis le 23 mai 2020 et au vu des différents changements au sein du conseil municipal il y a lieu de les modifier. Après délibération, le C.M. décide la composition des différentes commissions comme suit :

COMMISSION DES TRAVAUX

Service Techniques, Voirie, Espaces verts, Personnel de terrain, Urbanisme, Environnement, Sécurité

Responsable : BLANQUET Gilles

Bernard LACOUR, MONCOURIER, Martine, René GOULESQUE, FONTY Thierry

COMMISSION CADRE DE VIE

Santé, Petite enfance, Jeunes, Personnes âgées, Education, Culture, Animations événementielles

Responsables : Elodie BRUNNER et Blandine LOPES

DANIS Isabelle, GUILLOT Stéphanie, FRAISSE Thomas,

COMMISSION ECONOMIE-DEVELOPPEMENT

Artisanat, Commerce Agriculture, Tourisme, Camping, Développement durable, Energies renouvelables

Responsable : Stéphanie GUILLOT

MONCOURIER Martine, LACOUR Bernard, GOULESQUE René, DANIS Isabelle, FONTY Thierry

COMMISSION COMMUNICATION

Informations intra, interne et externe. Site internet. Nouvelles technologies. Associations

Responsable : DANIS Isabelle

BRUNNER Elodie, GUILLOT Stéphanie, LOPES Blandine, FONTY Thierry

COMMISSION DU BUDGET

(Préparation et élaboration du budget)

MONCOURIER Martine, GOULESQUE René,
GUILLOT Stéphanie, LACOUR Bernard, FONTY Thierry

Il est précisé que M. le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles attributions.

Désignation Délégués Conseil d'Ecole -

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que au vu de l'article D. 411-1 du code de l'éducation deux élus doivent être désignés pour être délégués au Conseil d'Ecole. Il est composé de son Maire (ou son représentant) et d'un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents les représentants au Conseil d'Ecole :

- Mme LOPES Blandine (représentant de M. le Maire)
- Mme DANIS Isabelle

Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Juin fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints et du maire délégué

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux Mme BRUNNER Elodie et LOPES Blandine, déléguées à la commission cadre de vie par arrêté municipal en date du 09 octobre 2023.

Le taux appliqué sera de 7.92 % l'IB Terminal, soit 318.82 Euros mensuel brut avec effet au 07 octobre 2023.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif (RPQS)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En

application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Création Poste Adjoint Technique 2ème classe 22h30/35ème -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler le poste d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent de restauration. Ce poste a été créé par délibération du 27/08/2020 pour 3 ans et il est nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de renouveler à compter du *1er octobre 2023* un poste d'adjoint technique d'un temps hebdomadaire de 22h30/35ème pour une durée de 3 ans.
- l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 371 (IB 401).

Mise en place d'un service de vente restauration pour les agents communaux. -

Afin de limiter le gaspillage il est proposé de vendre ponctuellement aux agents communaux les plats non consommés de la cantine.

Pour ce faire il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- plats 3.00 € la portion
- entrée ou dessert 1.00 € la portion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente des plats aux agents communaux qui souhaitent en bénéficier.

Location logement communal 6 place de l'Eglise (2ème étage)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de la part de :

- M. JOUVE Claude concernant le logement situé au 6 Place de l'Eglise 2ème étage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- **M. JOUVE Claude** le logement au 6 Place de l'Eglise, 2ème étage, appartement 7, à compter du 1er octobre 2023 moyennant un loyer mensuel de 290.00 € + 35.00 € de charges.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Vente d'un chemin communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de Mr TYSSANDIER Claude pour l'acquisition d'un chemin communal qui dessert uniquement sa maison à Mazauriel.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité:

- De vendre ce terrain au prix de 0,50€/m². Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Vente d'un bien communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part de Mr et Mme ROLLAND Gilles d'acquérir un espace communal faisant le tour de leur maison au Mas.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre la partie faisant le tour de la maison au prix de 0,50 €/M² mais souhaite garder la pointe près du four banal. Le chemin en friche derrière la maison reste aussi domaine communal. Tous les frais de géomètre et de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Fin de séance : 21H40